



MARCHE DE TRAVAUX

ALFA3A
14, rue Aguétant
01500 AMBERIEU EN BUGEY
Tél : 04.74.38.29.77

**CONSTRUCTION D'UNE MAISON RELAIS
9, ROUTE DE BILLIAT
01200 VALSERHONE**

Date et heure limites de réception des offres

Mardi 19 Juillet 2022 – 12 H 00

L'association Alfa3a n'est pas pouvoir adjudicateur au sens de l'article L 1211-1 du code de la commande publique

Règlement de la Consultation

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1 - DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION	3
2.2 - VARIANTES ET OPTIONS	4
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT	4
ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS	4
3.1 - MAITRISE D'ŒUVRE	4
3.2 - ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER	4
3.3 - CONTROLE TECHNIQUE	4
3.4 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS	4
ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
5.1 - DOCUMENT A PRODUIRE	5
5.2 -VARIANTES	6
ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	6
ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	8
7.1 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	8
8.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	8
8.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	8
8.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	8
ARTICLE 9 : CLAUSE SOCIALE ET DE PROMOTION DE L'EMPLOI	9
ARTICLE 10 : RGPD :	9

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne : **Construction d'une Maison Relais de 24 logements**

Lieu d'exécution : VALSERHONE (01200) – 9, Route de Billiat

1.2 - Décomposition de la consultation

Les travaux sont répartis en 17 lots désignés ci-dessous :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
01	Terrassements Généraux
02	Gros Œuvre – Maçonnerie
03	Charpente – Couverture – Zinguerie
04	Menuiseries Extérieures PVC – Volets Roulants
05	Menuiseries Extérieures Aluminium – Volets Roulants
06	Cloisons – Doublages - Faux Plafonds
07	Menuiseries Intérieures Bois
08	Revêtements Sols Durs - Faïences
09	Revêtements Sols Souples
10	Electricité – Courants Forts et Faibles
11	Chauffage – Rafraichissement Ventilation – Plomberie Sanitaire
12	Serrurerie – Métallerie – Garde-corps
13	Peinture
14	Revêtements de façades – ITE
15	Voierie et Réseaux divers (VRD)
16	Espaces Verts
17	Nettoyage

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

1.3 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Le sous-traitant fournit également toutes les pièces de la candidature demandées au titulaire lors de la remise de son offre.

Le maître d'ouvrage ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

NOTA : Il est rappelé que les entreprises s'engagent à respecter le code du travail notamment les dispositions concernant l'amiante.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

Les plannings prévisionnels visés au C.C.A.P sont des pièces contractuelles jointes au dossier de consultation.

2.2 - Variantes et Options

2.2.1 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.2.2 – Options

Conformément aux CCTP et DPGF de chaque lot.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Article 3 : Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

BRUNO CURIS SARL
25, rue Bossuet
69006 LYON
Tél : 04 78 89 08 45

La mission du maître d'œuvre est une mission complète

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par la maîtrise d'œuvre.

3.3 - Contrôle technique

Les travaux du présent marché sont soumis au contrôle technique au sens de la loi du 4 janvier 1978 dans les conditions du C.C.A.P.

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Les prestations, objet de la présente consultation, relèvent du niveau II de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

3.4.1 - Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

Les entreprises seront tenues de remettre au coordonnateur S.P.S. un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

Article 4 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le mémoire technique

- Le présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- La décomposition du prix global forfaitaire (D.P.G.F)
- Les plans
- Le planning prévisionnel
- Le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (PGCSPS)
- Le rapport initial de contrôle technique (R.I.C.T)
- Etude de sol
- Etude thermique
- Etude Acoustique
- Concessionnaires
- Le règlement de la consultation (R.C.)

Le dossier de consultation est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : www.alfa3a.org

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Document à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise seront équivalents à ceux prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :

- DC1 Lettre de candidature
- DC2 Déclaration du candidat
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;

Les certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats sont en particulier :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Certificats qualif. prof./qualité</i>
01	Terrassements généraux	Qualibat qualifications n° 1311 - 1312 – Carte FNTP ou références chantier
02	Gros Œuvre – Maçonnerie	Qualibat qualifications n° 2111 – 2132 - 2151
03	Charpente – Couverture – Zinguerie	Qualibat qualifications n° 2342 – 2372 – 4362 – 3121 – 3141 - 3143 ou tout autre organisme certificateur
04	Menuiseries Extérieures PVC – Volets Roulants	Qualibat qualifications 3512 – 3541 ou tout autre organisme certificateur

Lot	Désignation	Certificats qualif. prof./qualité
05	Menuiseries Extérieures Aluminium – Volets Roulants	Qualibat qualifications n° 3512 - 3521 ou tout autre organisme certificateur
06	Cloisons – Doublages – Faux-Plafonds	Qualibat qualifications n° 4112 - 4132 ou tout autre organisme certificateur
07	Menuiseries Intérieures Bois	Qualibat qualification n° 4322 ou tout autre organisme certificateur
08	Revêtements de Sols Durs - Faïences	Qualibat qualifications n° 6261 – 6262 – 6311 – 6312 - 6313 ou tout autre organisme certificateur
09	Revêtements de Sols Souples	Qualibat qualifications n° 4341 – 6212 - 6223 ou tout autre organisme certificateur
10	Electricité – Courants Forts et Faibles	LCPT classe 2 & CF2 classe 2
11	Chauffage – Rafraichissement Ventilation – Plomberie Sanitaire	EFF1 CA2 Qualibat 5112 / 5132 / 5213 / 5223 / 5312
12	Serrurerie – Métallerie – Garde-corps	Qualibat qualifications n° 3522 – 3532 – 4412 – 4441 ou tout autre organisme certificateur
13	Peinture	Qualibat qualifications n° 6112 - 6212 ou tout autre organisme certificateur
14	Revêtements de Façades – ITE	Qualibat qualifications n° 1412 – 1413 - 1421
15	Voirie et Réseaux Divers (VRD)	Qualibat qualifications n° 1312 – 1321 – 1322 – 1341, Carte FNTP ou références de chantier
16	Espaces Verts	Qualibat qualifications n° 1311 – 1331 – 1351 - 1361
17	Nettoyage	Références chantiers et qualifications nécessaires

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes dûment datés, paraphés, tamponnés et signés : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat
- Le mémoire technique
- La décomposition du prix global forfaitaire (D.P.G.F) dûment daté, tamponné et signé conforme au modèle proposé dans le DCE. **A défaut de quoi l'offre de l'entreprise sera purement et simplement rejetée.** Si l'entreprise juge utile de rajouter des postes (et non des variantes) elle le fera en fin de DPGF, après le total uniquement et fera une ligne total DPGF de base + total des lignes rajoutées. Si l'entreprise doit faire des commentaires, ils seront apportés dans le mémoire technique.

Le dossier sera transmis en version dématérialisée sous forme d'un dossier incluant 2 sous-dossiers dont le premier contiendra les « Pièces de la candidature » et le second contiendra les « Pièces de l'offre ».

5.2 -Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres

- Les critères relatifs à la candidature sont :

Garanties et capacités techniques et financières
Capacités professionnelles

La candidature sera analysée par lot pour lequel le candidat postule.

- Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Montant HT de l'Offre	60%
2-Valeur technique et qualité	40%

Valeur technique :

Un mémoire général non propre au chantier, ou l'absence de mémoire vaudra la note de 0.

L'entreprise rédige un mémoire technique sur les thèmes suivants :

- organisation et moyens proposés pour garantir :
Le respect des délais,
la qualité des travaux à effectuer.
- prise en compte de la sécurité et de la santé des travailleurs et des tiers ;
- fiche descriptive et provenance de tous les produits que l'entreprise entend mettre en œuvre pour réaliser les travaux de ce chantier ;
- fiche technique propre au chantier (lot technique, lot de finition) ;
- planning prévisionnel d'exécution des travaux en corrélation avec le planning général joint au DCE ;
- selon nécessité une note d'analyse de l'entreprise indiquant les remarques sur le dossier de consultation.

Erreur de calcul :

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées entre la décomposition du prix global forfaitaire ou le prix unitaire et les autres pièces de l'offre, il ne sera tenu compte que des montants inscrits à l'acte d'engagement. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à confirmer son prix indiqué à l'acte d'engagement ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Pièces manquantes :

Les certificats et attestations, datés de moins de 6 mois, à produire sont les suivants :

- Attestations sociales et fiscales (NOTI2)
- Attestation sur l'honneur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1. du code du travail
- Attestations d'assurances RC et RD
- Lorsque l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
 - Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
 - Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
 - Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription ;

Ces documents doivent également être envoyés au Pôle Immobilier d'ALFA3A tous les 6 mois pendant toute la durée de l'exécution du contrat.

Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

7.1 – Transmission électronique de l'offre

Les candidats transmettent leur offre en déposant leurs pièces sur le site :

www.alfa3a.org/nosappels-d-offre

et envoient un mail informant du dépôt du dossier à l'adresse suivante : sandrine.poncet@alfa3a.org

Article 8 : Renseignements complémentaires

8.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

Maître d'œuvre	Ruby Curis et Associés	25, rue Bossuet - 69006 LYON	04.78.89.08.45
Economiste de la Construction	Bruno CURIS	25, rue Bossuet – 69006 LYON	04.72.69.00.88
BET Fluides	BE FLUID	60, Grande Rue – 01430 ST MARTIN DU FRESNE	09.88.07.68.87
BET Structures	COGECI	10, avenue des Canuts – 69517 VAULX EN VELIN	04.37.45.19.99
Bureau de Contrôle	ALPES CONTROLES	261, rue de Schutterwald – 01000 SAINT DENIS LES BOURG	04.74.21.04.60
Coordinateur SPS	DEKRA	131, avenue de Parme – 01000 BOURG EN BRESSE	04.74.50.69.93
Géotechnicien	EQUATERRE	1, rue Monseigneur Ancel – 69800 SAINT PRIEST	04.78.58.96.13

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2 - Documents complémentaires

Les documents complémentaires au cahier des charges sont communiqués aux concurrents dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

8.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Il est vivement conseillé aux candidats d'effectuer une visite du site avant de remettre leur offre.

Les entrepreneurs soumissionnaires sont réputés avoir une connaissance parfaite des lieux, et en général, de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit, influencer sur l'exécution, la qualité et le prix des ouvrages à exécuter. Aucun entrepreneur ne pourra arguer d'ignorance quelconque à ce sujet pour prétendre à des suppléments d'ouvrages ou de prix.

Article 9 : Clause sociale et de promotion de l'emploi

Alfa3a dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article L2112-2 du nouveau code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges de ce marché une clause sociale et de promotion de l'emploi obligatoire.

Cette clause est applicable aux lots identifiés à l'article 3.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Chaque entreprise qui se verra attribuer un de ces lots, devra conclure en faveur de personne(s) éloignée(s) de l'emploi, un ou des contrat(s) de travail d'une durée minimum correspondant à celle indiquée à l'article 3.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Alfa3a a mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre des clauses sociales et de promotion de l'emploi. Ce dispositif est identifié à l'article 3.5 du CCAP.

Article 10 : RGPD :

Vos données personnelles sont collectées, traitées et transmises dans le cadre strict de l'appel d'offre objet du présent règlement de consultation.

Ces données seront conservées pendant 5 ans à compter de l'attribution du marché, objet du présent règlement.

Si votre candidature est retenue, vos données personnelles seront conservées pendant le temps de la relation contractuelle conformément à ce qui est indiqué dans le cahier des charges.

En application du Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27/04/2016, vous pouvez exercer vos droits (opposition, accès, rectification, effacement, limitation, portabilité) en vous adressant à dpo@alfa3a.org Marie-Christine Blanchard responsable du service communication et système d'information d'Alfa3a. En cas de violation de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, vous disposez d'un droit de recours auprès de l'autorité nationale de contrôle